



FGTB

setca

FINANCES

# EXPRESSO

ENTREPRISES DE COURTAGE ET AGENCES D'ASSURANCE  
VOTRE ACCORD SECTORIEL  
POUR 2009 ET 2010

# EDITO

Un an après l'éclosion de la tempête financière, le SETCa présente dans cet Expresso l'accord sectoriel conclu dans votre secteur. Cette convention entre employeurs et travailleurs définit à quoi ressembleront vos conditions de travail et de rémunération pour les deux années à venir.

Cet accord a été conclu pour tout le secteur des entreprises de courtage et agences d'assurances (CP 307). Tous les travailleurs ont donc droit au moins à ce qui est décrit dans le présent Expresso. Mais qui sont au juste les travailleurs de ce secteur ? C'est une question dont il faut toujours tenir compte comme syndicat au moment de s'asseoir à table avec les employeurs. En 2008, vous étiez 11.035, dont bon nombre à temps partiel, bien plus qu'habituellement dans le secteur financier. Au niveau de l'octroi des éco-chèques, vous remarquerez

dès lors que nous avons veillé à la table des négociations à ce que les collaborateurs à temps partiel ne soient pas laissés de côté. C'est important à nos yeux : ce sont souvent les collaborateurs à temps partiel qui profitent le mieux des petits extras.

Plusieurs autres thèmes ont aussi été abordés, comme le crédit-temps, la prépension et le chemin du travail. Cet Expresso vous donne les grandes lignes. Encore des questions ? N'hésitez pas à vous adresser à votre délégué ou votre section du SETCa. Bonne lecture !



**PIA DESMET**

Secrétaire fédérale SETCa

**JEAN-MICHEL CAPPOEN**

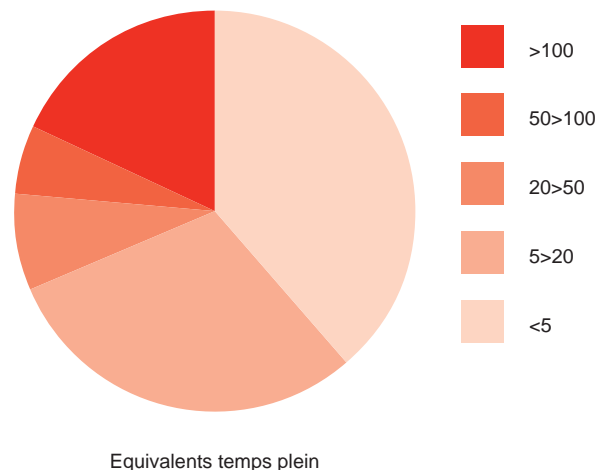
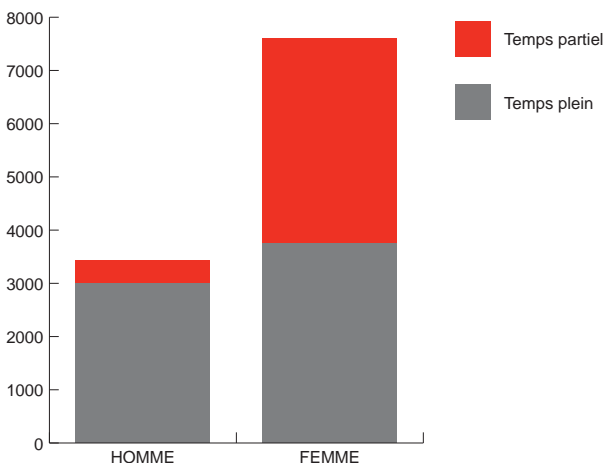
Secrétaire général SETCa

## Ensemble on est plus forts

### VOTRE SECTEUR EN QUELQUES MOTS

Votre secteur est un secteur très féminin : un peu moins de sept employés sur dix sont des femmes. Comme vous pouvez le voir dans les graphiques ci-dessous, ce sont aussi souvent ces femmes qui travaillent à temps partiel. En outre, vous travaillez souvent dans de toute petites

entreprises ! Six travailleurs sur dix (en équivalents temps plein - ETP) travaillent dans des entreprises de moins de 20 employés. En CP 307, vous n'avez le droit de créer une délégation syndicale qu'à partir de 25 travailleurs. Vous pouvez cependant toujours vous adresser directement à nos sections pour un avis juridique !



# ACCORD SECTORIEL CP 307

## PRÉPENSION

En 2008, nous avons conclu un accord sur la prépension. Les dispositions prises à l'époque sont confirmées dans cette CCT sectorielle et sont donc valables jusque fin 2011. En d'autres termes, la prépension est possible à partir de 58 ans. L'employeur s'engage à payer une indemnité complémentaire jusqu'à de l'âge de la pension.

Cette indemnité représente 60% de la différence entre votre salaire net et l'allocation de pension que vous recevez comme prépensionné. Ce sont les règles générales pour votre secteur, mais pas mal d'éléments entrent en compte pour la prépension. Rendez-vous dès lors directement auprès de votre délégué ou votre section du SETCa si vous êtes confronté à cette situation.

## POUVOIR D'ACHAT

Tout travailleur à temps plein a droit à € 125 d'éco-chèques en 2009 et à € 250 en 2010. La conversion de ce montant pour les travailleurs à temps partiel suscite toujours d'après discussions. Sachant que presque 4 personnes sur 10 travaillent à temps partiel dans la commission paritaire 307, nous en avons tenu compte dans le système d'octroi.

DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	ÉCO-CHÈQUES 2009	ÉCO-CHÈQUES 2010
Plus de 4/5 <sup>e</sup>	€ 125	€ 250
Plus de 3/5 <sup>e</sup>	€ 100	€ 200
Plus d'1/2	€ 75	€ 150
Travail à mi-temps	€ 62,50	€ 125
Moins d'un mi-temps	€ 50	€ 100

Vous recevrez les éco-chèques pour 2009 en décembre et ceux de 2010 dans le courant du mois de juin. Pour recevoir le montant complet, vous devez avoir travaillé une année entière chez votre employeur. Il est possible qu'il soit convenu avec les syndicats dans votre entreprise d'octroyer le montant non pas en éco-chèques, mais par exemple en chèques-repas. Renseignez-vous auprès de votre délégué du SETCa.

## FORMATION

En tant que travailleur, vous pouvez participer à des formations par le biais du fonds sectoriel CEPOM. Ce droit est calculé par entreprise : chaque entreprise a droit à un certain nombre de jours de formation, égal au nombre de travailleurs à temps plein, multiplié par deux. Donc, si vous travaillez avec 2 employés à temps plein et 1 à mi-temps dans une petite agence, vous pouvez vous partager cinq jours de formation. Les formations doivent avoir lieu pendant les heures de travail. Surfez vite sur cepom.be pour voir quelles formations vous intéressent et parlez-en avec votre patron (ou votre délégué du SETCa) ! N'oubliez pas, la formation est un droit et pas un cadeau.

## CRÉDIT-TEMPS

Dans la commission paritaire 307, vous avez droit à 2 ans de crédit-temps au lieu du minimum légal de 12 mois. Il se peut que la délégation du SETCa ait passé d'autres accords avec la direction, parlez-en avec votre contact du SETCa. Il est également possible de prendre un crédit-temps dans les entreprises de moins de 10 travailleurs, après une convention individuelle entre votre employeur et vous-même.

## CHEMIN DU TRAVAIL

Vous vous rendez au travail par les transports en commun ? Bonne nouvelle ! 75% des frais vous sont à présent remboursés. Si vous utilisez votre propre moyen de transport, l'intervention est maintenue à 60%.

Attention !

Si vous avez changé d'emploi, il se peut que votre employeur précédent doive encore aussi vous payer des éco-chèques.

Plus d'infos sur les éco-chèques ? Demandez notre Espresso Éco-chèques ou consultez notre site [www.setca.org](http://www.setca.org)

Conseil

Si vous parvenez à convaincre votre employeur de rembourser 80% de votre abonnement des transports en commun, l'Etat paie le reste ! Bonne nouvelle pour l'environnement et votre portefeuille !

# ACCORD SECTORIEL CP 307



Des doutes  
sur votre situation ?  
N'hésitez pas à vous  
rendre dans votre section  
SETCa.

## 13<sup>e</sup> MOIS

Depuis 2007, les employés nouvellement engagés ont droit à une prime de fin d'année égale à un douzième de ce qu'ils ont gagné l'année précédente. Pour une année complète, cela correspond donc à un salaire mensuel. Si vous avez un salaire variable, il en est tenu compte, mais le montant ne peut jamais excéder € 2559 bruts (soit le salaire le plus élevé repris dans les barèmes sectoriels). Des problèmes se posent parfois pour les employés occupés depuis plus longtemps dans le secteur. Nous les examinerons et chercherons une solution pour fin 2010.

## DU PAIN SUR LA PLANCHE

De nombreux aspects sont donc fixés, mais le travail n'est certainement pas terminé. Des groupes de travail seront encore créés sur un certain nombre de thèmes. L'un de ceux-ci consiste à donner des informations correctes sur la situation économique et financière de votre entreprise (c'est important au vu de tous les événements dans le secteur financier).

Autre mission à laquelle il faut s'atteler d'urgence : la classification de fonctions sectorielle ... mais ici, le SETCa a acquis une grande expérience. Nous veillerons à ce que le changement des fonctions ne s'accompagne pas d'une régression salariale pour les travailleurs concernés. ■

### COMMENT DEVENIR MEMBRE DU SETCa?

Très simple: il suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de le remettre à votre délégué SETCa ou à l'une de nos sections régionales (voir les adresses sur cette page). Votre demande sera traitée avec la discrétion voulue.

Nom: .....

Prénom: .....

Entreprise: .....

Lieu de travail: .....

### ADRESSE PRIVÉE

Rue, n°: .....

Commune: .....

Code postal: .....

.....

Téléphone: .....

GSM: .....

E-mail: .....

Je souhaite devenir membre  
du SETCa.....

**ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS [www.setca.org](http://www.setca.org)**

DÉCEMBRE 2009 - E. R.: JEAN-MICHEL CAPPOEN, PIA DESMET - RUE HAUTE 42 - 1000 BRUXELLES

## NOS BUREAUX RÉGIONAUX

**ARLON**  
Rue des Martyrs 80  
6700 Arlon  
Tél. +32 63 23 00 30  
admin.arlon@setca-fgtb.be

**BRABANT WALLON**  
Rue de l'Evêché 11  
1400 Nivelles  
Tél. +32 67 21 67 13  
admin.brabantwallon@setca-fgtb.be

**BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE**  
Place Rouppe 3 (3<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> ét.)  
1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 519 72 11  
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

Edingensesteenweg 16  
1500 Halle  
Tel. +32 2 356 06 76  
admin.halle@setca-fgtb.be

Mechelsestraat 6 (1<sup>er</sup> étage)  
1800 Vilvoorde  
Tel. +32 2 252 43 33  
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

**CHARLEROI**  
Quai de Brabant 9  
6000 Charleroi  
Tél. +32 71 20 82 60  
admin.charleroi@setca-fgtb.be

**CENTRE**  
Place Communale 15  
7100 La Louvière  
Tél. +32 64 23 66 10  
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

**LIÈGE**  
Place Saint-Paul 9-11  
4000 Liège  
Tél. +32 4 221 95 11  
admin.liege@setca-fgtb.be

**MONS BORINAGE**  
Rue Chisaire 34  
7000 Mons  
Tél. +32 65 40 37 37  
admin.mons@setca-fgtb.be

**NAMUR**  
Rue Dewez 40/42  
5000 Namur  
Tél. +32 81 64 99 80  
admin.namur@setca-fgtb.be

**WALLONIE PICARDE**  
Rue Roc Saint Nicaise 4-6  
7500 Tournai  
Tél. +32 69 89 06 56  
admin.tournai@setca-fgtb.be

**VERVIERS**  
Pont aux Lions 23 (Galerie des 2 Places)  
4800 Verviers  
Tél. + 32 87 39 30 00  
admin.verviers@setca-fgtb.be